



## Règlement intérieur

# de l'Etoile Sportive Colombienne Tennis de Table (ESCTT)

### Préambule

L'Etoile Sportive Colombienne Tennis de Table (ESCTT) est une association sportive. Son Bureau est composé de 6 membres. Son Président est Hubert ORO.

Son siège social est situé : 32 rue Marcelin Berthelot 92700 Colombes

### Article 1 : Lieu et horaires

La salle de sport où s'exerce l'activité est située : Gymnase J'Sport - 27 avenue de l'Europe - 92700 Colombes.

La salle est ouverte à la pratique du tennis de table selon le planning suivant :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Samedi	Dimanche
09h00 - 12h00					Loisirs
13h30 - 14h30				Découverte	
14h30 - 15h30				Perfectionnement	
15h30 - 16h45				Progression	
16h45 - 18h00				Elite	
14h30 - 15h45			Découverte		
15h45 - 17h00			Perfectionnement		
17h00 - 18h30			Progression		
18h30 - 20h00			Elite		
20h30 - 22h30	Libre	Chpt1-2-3			
20h00 - 21h30			Loisirs		

La salle peut également être ouverte le vendredi à partir de 20h30 pour les championnats par équipe **uniquement**.

NB : d'autres compétitions peuvent être organisées ponctuellement, les horaires seront précisés au moment venu.

### Article 2 : Fréquentation de la salle

Un exemplaire des clés de la salle est remis à chacun des membres du bureau, à chaque capitaine d'équipe, aux entraîneurs et à 2 autres membres. Les détenteurs des clés sont responsables de l'ouverture et de la fermeture de la salle. Les détenteurs de clés s'engagent à ne pas confier leurs clés à tout autre adhérent, sous peine de se voir retirer son jeu de clés.



Sont autorisés à fréquenter la salle :

- les membres actifs à jour de leur cotisation ;
- les joueurs participant à une compétition organisée par l'ESCTT ;
- les personnes invitées.

La désignation des personnes fréquentant la salle pendant les périodes d'entraînement est sous la responsabilité des entraîneurs.

Seuls les membres actifs de l'association peuvent inviter une personne extérieure après accord d'un des membres du Bureau. Un membre actif qui invite est responsable de la personne invitée.

### Article 3: Adhésion à l'association

Lors de l'adhésion à l'association le membre doit :

- remplir une demande d'inscription ;
- acquitter sa cotisation ;
- fournir un certificat médical datant de moins trois mois autorisant la pratique du tennis de table en compétition ;
- accepter le présent règlement.

### Article 4 : Cotisation

La cotisation est un forfait comprenant :

- la licence fédérale (traditionnelle ou promotionnelle) incluant une assurance ;
- la cotisation interne à l'association ;
- l'adhésion à l'ESCTT.

Le paiement se fait à l'inscription ou au maximum après 2 entraînements. Un aménagement du paiement peut être réalisé en 3 versements sans frais sans pouvoir excéder la date du bilan comptable arrêté au 31 décembre.

Les modes de paiement acceptés sont : chèque, espèces et Pass92.

Le règlement de cette cotisation permet aux adhérents de pouvoir fréquenter la salle selon le planning défini dans l'article 1 selon la catégorie à laquelle ils appartiennent, et de disposer des infrastructures et du matériel de l'association en respectant les articles 11, 12 et 13 du présent règlement.

**Aucune demande de licence ne sera entreprise en l'absence de certificat médical et de règlement de la cotisation.**

### Article 5 : Tenue vestimentaire

Les licenciés devront se conformer à pratiquer le tennis de table dans la tenue prescrite par la F.F.T.T.

Le port de chaussures de sport adaptées à la pratique du sport en salle est obligatoire.



En compétition et pour les entraînements dirigés une tenue sportive s'impose.

Le port du maillot du club est obligatoire lors des championnats par équipe.

#### Article 6 : Entraîneurs

Les entraîneurs sont désignés par le Bureau de même que les créneaux qui leur sont attribués. En plus des obligations résultant de leur contrat de travail, ils sont responsables de la salle au cours de leurs séances, de l'ouverture à la fermeture des locaux. Chaque entraîneur veille au maintien en bon état du matériel de la section. Chaque entraîneur s'engage à promouvoir la pratique et le développement du tennis de table dans l'intérêt du club et de ces joueurs en fonction des objectifs de chacun d'entre eux.

#### Article 7 : Compétitions

Lors des compétitions ou des championnats, chaque équipe est responsable de l'installation et du rangement de son aire de jeu (table, séparations, etc...) ainsi que du bon accueil de l'équipe visiteuse. Les joueurs doivent être ponctuels (arrivée minimum ½ heure avant le début de la rencontre) et respecter l'horaire de départ pour les matchs à l'extérieur. En cas d'absence (maladie, cas de force majeure) il est impératif de prévenir le responsable ou le capitaine de l'équipe.

Les capitaines devront fournir aux joueurs, le calendrier, ainsi que le lieu des compétitions en début de demi-saison. Le joueur amené à être remplaçant peut alors: aller encourager son équipe, renforcer une équipe inférieure ou vaquer à d'autres occupations en fonction de sa motivation et des brûlages.

#### Article 8 : Acheminement sur les lieux de compétitions

Le transport des enfants est à la charge des parents et sous leur entière responsabilité.

En cas d'impossibilité de ces derniers, si des dirigeants ou d'autres parents acceptent de transporter ces enfants, ils devront s'assurer que leur contrat d'assurance couvre le transport de tiers mineurs.

Quant aux parents des jeunes concernés le fait qu'ils acceptent ce mode de transport constitue une décharge de responsabilités vis-à-vis de la personne et de l'association ayant assuré le transport.

Les frais de transports liés aux compétitions par équipe sont entièrement à la charge des adhérents.

#### Article 9 : Saisie et envoi des feuilles de match

A la fin de chaque rencontre de championnat à domicile, il est obligatoire de procéder à la saisie informatique des résultats sur le serveur de la fédération et de transmettre aux instances compétentes les feuilles de match manuscrites afin que les résultats puissent être vérifiés, contrôlés et validés. Le Bureau communiquera les codes pour accéder au site de la fédération pour la saisie des résultats.



#### Article 10 : Comportement

Dans toute compétition au sein du club ou à l'extérieur, l'adhérent véhicule l'image du club. Il est tenu de respecter l'éthique sportive, le règlement fédéral, le matériel mis à sa disposition. Il ne doit en aucune circonstance tenir des propos à caractère raciste, sexiste ou religieux.

Tout incident signalé par la fédération ou ses délégations sera étudié et pourra donner lieu à des sanctions par les membres du Bureau.

#### Article 11 : Les règles de sécurité

Seule la pratique du tennis de table est autorisée pendant les heures d'ouverture précisées à l'article 1.

Les accidents survenus en dehors de l'activité tennis de table sont sous l'entière responsabilité des adhérents majeurs ou des parents des enfants mineurs présents accompagnés ou non pendant les heures d'ouverture.

Seule la pratique du tennis de table est autorisée pendant les heures d'ouverture précisées à l'article 1.

#### Article 12 : Entretien de la salle et du matériel de l'association

L'entretien du gymnase est assuré par le personnel du service des sports.

L'entretien du matériel est à la charge de l'association.

Chaque membre de l'association est tenu de maintenir les installations propres (mise à la poubelle des bouteilles d'eau, papiers, friandises, balles cassées ou autre) et de participer à la mise à disposition et au rangement du matériel en début et en fin de séance.

Les enfants ne doivent pas déplier les tables. Celles-ci seront mises à disposition des jeunes par les entraîneurs ou par les membres adultes.

#### Article 13 : Vols et dégradation

L'ESCTT ne peut être tenue responsable des vols ou dégradation d'effets personnels appartenant aux compétiteurs ou accompagnateurs.

#### Article 14 : Les sanctions

Le Bureau peut se réunir à la demande du Président ou de 2 de ses membres pour statuer et décider à tout manquement aux règles de base du présent règlement.

Des sanctions seront prises par vote à la majorité pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive.



### Article 15 : Les exclusions

Un comportement antisportif ou perturbateur pourra donner lieu à l'exclusion temporaire ou définitive de l'Association. Dans ce cas, la cotisation reste acquise à l'Association.

L'ESCTT se réserve le droit d'interdire l'accès à la salle à toute personne dont le comportement, l'état ou la tenue vestimentaire seraient jugés provocante et non-conforme à l'éthique sportive.

## **L'ADHESION AU CLUB ENTRAINE L'ACCEPTATION DE TOUTES LES CLAUSES DU PRESENT REGLEMENT**

Colombes, le 10 juin 2014

Le Bureau et son Président